

## ENQUETE PUBLIQUE pour l'EXTENSION du PERIMETRE de l'ASA du CANAL de LUC

Nous possédons par héritage un ensemble de terrains à Ornaisons, parcelles A 0508 et A 1212 qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'aménager pour l'opération d'urbanisation "Les Jardins d'Orphée" dont les travaux d'aménagement ont déjà commencé.

Cette opération est aujourd'hui concernée en partie par l'extension du périmètre de l'ASA du Canal de Luc.

Nous avons déjà fait connaître, auprès de la DDTM comme auprès du Canal de Luc, notre souhait de ne pas être concernés par ce projet sachant que lors de son étude, nos terrains étaient déjà connus par la société PRESTASA comme étant concernés par une zone d'habitation et non par une reprise d'activité agricole abandonnée depuis de très nombreuses années.

Nous admettons que la majorité des propriétaires concernés par le projet d'extension de l'ASA ait donné un avis favorable au projet mais nous persistons dans la volonté d'exclure notre parcelle de l'adhésion à l'ASA du Canal de Luc.

Il nous paraît en effet essentiel de faire la différence entre un périmètre syndical global et l'adhésion à l'ASA du Canal.

**S'il devait y avoir obligation d'adhésion, nous affirmons notre opposition au projet et demandons l'exclusion de notre parcelle du périmètre.**

C'est d'autant plus important que, malgré la proximité, ces terrains n'ont jamais été adhérents au Canal de Luc, même lorsqu'ils étaient en exploitation.

En effet aucune redevance ou taxe n'a jamais été demandée à mes parents, propriétaires depuis 1944 pour une partie et 1964 pour l'autre partie, ni à moi-même lorsque j'ai assuré la tutelle de mes parents, ni après, lorsque mon frère et moi sommes devenus propriétaires de ces terrains par héritage.

Il serait absurde d'imposer une adhésion alors que ces terrains sont en cours d'urbanisation.

Aujourd'hui l'ASA du Canal de Luc nous informe de l'existence d'une servitude le long de ses canaux.

Si les adhérents ont peut-être été informés qu'une servitude générale aurait été prescrite par le Canal de Luc, le long de ses canaux, ce n'est pas le cas des non adhérents.

En ce qui nous concerne nous n'avons jamais été informés de cette prescription qui n'apparaît dans aucun des actes que nous possédons.

Cette servitude viserait à permettre l'entretien du canal.

Or depuis que mes parents sont propriétaires, ces terrains ont été plantés en vigne jusqu'en bordure du canal, empêchant tout passage. Puis le terrain a été clos le long de l'avenue des Corbières, empêchant tout passage, et enfin une végétation plus que luxuriante et fort ancienne fait la preuve qu'à aucun moment les engins n'ont eu à utiliser cette servitude.

Elle nous est donc inconnue.

Il faut dire qu'elle est parfaitement inutile puisque l'entretien peut se faire plus aisément, étant données les dimensions du canal, depuis l'autre côté qui est longé par une large voie publique.

**Nous demandons que cette "servitude" ne nous soit plus opposée.**

J'ajoute que lors de l'instruction du permis d'aménager pour "les Jardins d'Orphée", le Canal de Luc a été consulté et son avis n'a fait apparaître aucune contrainte imposant le respect de cette servitude (recul des clôtures etc).

Les travaux et bilans engagés depuis respectent donc l'autorisation donnée et cet avis du Canal de Luc. Les délais de recours sont largement dépassés aujourd'hui.

Le bilan et la commercialisation des lots subiraient aujourd'hui un impact si le Canal affichait une contrainte non exprimée pendant l'instruction.

Le 23 janvier 2019  
Jean-Claude PAUC  
Le Jonquier, 14  
2288 Route de l'Isle  
84800. Saumane de Vaucluse